

Direction générale des services

A L'ATTENTION DE  
LA CGT  
LA CFDT  
LA FA-FPT

Strasbourg, le 27 JUIL. 2012

Madame, Monsieur,

Lors du vote favorable émis sur les deux points inscrits à l'ordre du jour de la séance du CTP du 25 juillet 2012, le Vice-président Monsieur Robert HERRMANN a demandé qu'un complément d'information détaillé vous soit apporté, et ce, en réponse notamment aux questions et remarques contenues dans la déclaration intersyndicale lue en début de séance.

Au nom de l'administration communautaire, j'y donne volontiers suite d'autant qu'elle s'y était déjà engagée.

**Sur le pouvoir d'achat de certains agents :**

Engagement a été pris de compenser la rémunération des agents obligés de changer temporairement de lieu de travail en raison des travaux décidés par l'administration.

**1. Etat des lieux**

Sur 60 agents concernés, 18 ont demandé et obtenu une mobilité.  
Sur les 42 agents restant, 10 gardent la même affectation mais connaissent une modification salariale du fait de la modification temporaire de leurs horaires de travail. 1 agent change d'affectation et perd également le bénéfice d'heures spécifiques.

Sur les 31 restants : 6 ne connaissent aucune modification salariale ; 5 voient leur rémunération augmenter temporairement grâce à la NBI.

Sur les 20 restants : 11 perdent totalement le bénéfice de leur NBI ; 9 perdent 25 % de leur NBI.

**2. Modalités**

Les mesures décidées ci-dessous revêtent un caractère exceptionnel et ponctuel.

- Elles s'appliquent aux seuls agents auxquels un changement d'affectation ou d'horaire est imposé.
- Les montants ne sont pas strictement égaux à ceux perçus précédemment puisque, par principe, les raisons professionnelles les justifiant n'existent pas ou plus pour l'agent.
- Ils sont une compensation forfaitaire versée sous forme de régime indemnitaire.

#### Pour compenser les NBI

Il est rappelé que, normalement, la NBI n'est pas due dès lors que les conditions nécessaires à son attribution n'en sont pas (plus) remplies. Néanmoins, il a été décidé, sur une période de 18 mois courant à compter du 1/09/2012, d'accorder :

- un montant total de 900 € bruts aux agents perdant totalement leur NBI de 150 %,
- un montant total de 740 € bruts aux agents perdant totalement leur NBI de 125 %,
- un montant total de 150 € bruts aux agents voyant leur NBI réduite de 150 % à 125 %.

(agents travaillant à temps complet)

NB : pour le chef de bassin adjoint devant changer d'affectation pour cause de travaux, la compensation est aussi de 900 € bruts.

#### Pour compenser les heures spécifiques liées au nettoyage en soirée

Il est décidé, sur une période de 18 mois courant à compter du 1/09/2012, d'accorder :

- un montant total de 400 € bruts.

(agents travaillant à temps complet)

Ces montants seront versés en deux parts égales, l'une avec la paie de mai 2013, l'autre avec celle de février 2014, dès lors que l'affectation professionnelle des agents n'évolue pas de leur propre fait durant cette période.

#### ***Sur le vote des agents :***

Il a été confirmé que la modification des horaires de travail découlant des travaux ne serait pas soumise à un vote des agents. En effet, ce changement décidé par l'administration est temporaire par nature puisque limité par les dates de début et de fin de travaux. A l'issue de ceux-ci, les anciens horaires pourront s'appliquer à nouveau ou faire l'objet de modifications soumises à l'approbation des agents par vote.

#### ***Sur l'externalisation de certaines activités de nettoyage :***

Ce point traité et adopté lors du CTP du 5 juillet 2012 n'était pas inscrit à l'ordre du jour de celui du 25 juillet dernier. Vous avez relevé le fait que des agents du cadre d'emploi agents techniques de catégorie C seraient chargés de « manager » les prestataires d'entretien.

Au-delà du fait que cette assertion n'est pas exacte, il convient de vous préciser trois points :

- comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises, une délégation d'activité n'est pas un abandon du service public et l'accomplissement de celui-ci ne peut s'envisager sans suivi de la part de l'autorité délégante ;
- cela est fait, soit par les services techniques s'agissant de la qualité des prestations, soit par les services de la commande publique ou du contrôle de gestion s'agissant de l'exécution contractuelle ;
- La mission confiée aux agents du service des piscines ne sera, comme vous semblez le suggérer, ni un contrôle, ni a fortiori un quelconque management. Ainsi les 4 agents de catégorie C qui ont postulé au Wacken n'auront plus de tâches d'entretien, mais des missions d'accueil et d'information des usagers. En complément, ces agents devront s'assurer du bon état des espaces publics avant chaque ouverture. Ils rendront compte aux chefs d'équipes de l'état de l'établissement. Cela fera l'objet d'une nouvelle fiche de poste, établie en concertation avec les agents concernés et qui prendra effet à la fin de la saison estivale.

#### ***Sur les horaires et les plannings :***

Là encore, l'information est inexacte. Vous considérez comme générale une mesure qui n'est prévue qu'une fois par semaine et sous la forme d'une pause limitée à 2 h.

Plus précisément, les plannings ont été construits en concertation avec les agents. Concernant les quatre agents d'accueil, ces derniers ont été reçus le mardi 24 juillet 2012. Leur **proposition** de plans de travail a été validée par le service. Il s'agit de plans de travail sur 3 semaines avec une journée par semaine en horaire coupé (12h-14h ou 14h-16h), un week-end travaillé sur trois et permettant de libérer 8 jours de repos sur ce cycle de trois semaines. Par ailleurs ces plans de travail présentent la particularité de positionner les agents en binômes sur les pics de fréquentation potentiels. Ceci pour gagner en fluidité et en confort de travail.

#### ***Sur le POSS du Wacken :***

Contrairement à ce que vous semblez suggérer, il n'y a pas de réduction du POSS. Dans le cadre de sa responsabilité, la collectivité veille au contraire à un respect strict des règles et normes de sécurité, conciliés avec ses contraintes d'effectifs et adaptés aux très importantes fluctuations de la fréquentation entre l'hiver et l'été (de quelques centaines à plusieurs milliers d'usagers par jour). Le POSS est construit selon les règles qui précisent l'ensemble des situations à risques et apporte des réponses adaptées aux situations pouvant être rencontrées.

#### ***Sur les autres piscines :***

Pour les Bains du Boulevard de la Victoire, le travail sur ce dossier se poursuit. Son avancement fera l'objet d'information aux partenaires sociaux. Ce point ne figurait pas à l'ordre du jour du CTP du 25 juillet dernier.

Pour la Kibitzenau et Lingolsheim, vous évoquez « une garantie d'embauche ». Plusieurs explications, gages d'une compréhension partagée de votre formulation, sont nécessaires :

- Ces établissements ont un effectif que nous réaffectons pendant les travaux, effectif qui a vocation à réintégrer les locaux dès la fin des travaux.

- Les effectifs affectés à la réouverture seront ceux nécessaires au fonctionnement dans le respect du POSS. Si, compte tenu de celui-ci, les effectifs doivent évoluer, à la hausse comme à la baisse, les mesures adéquates seront prises.
- S'agissant de l'entretien des locaux, il vous a été indiqué que la collectivité ne s'interdisait aucun mode de gestion (régie ou externalisation), non par dogme mais dans le souci d'un choix de gestion optimal et notamment au sein de nouveaux établissements.
- Quant à la garantie que vous évoquez, la collectivité entend la donner à l'emploi de ses agents (redéploiement, reclassement, mobilité, ...).

***Sur le protocole de débâchage de la piscine du Wacken :***

Des normes réglementaires et techniques imposent la présence de deux personnes. C'est l'effectif désormais dédié à l'ouverture et la fermeture du site.

***S'agissant des points techniques :***

La Direction des sports invitera l'intersyndicale sur site dès la semaine 36 afin d'examiner ensemble les points évoqués et y apporter des réponses.

Je vous assure veiller pour ma part avec l'ensemble des cadres concernés, à ce que toutes les questions que vous avez posées puissent faire l'objet d'un échange avec l'administration dans le respect de nos prérogatives respectives.

Je reste à votre disposition pour tout complément et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Pierre LAPLANE  
Directeur général des services